

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°DP2021-35

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant constitution de la Commission consultative pour les marchés passés en procédure adaptée(MAPA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 162/2020 du 19 novembre 2020 qui est venue compléter les délégations accordées à la présidente par la délibération n° 77/2020 citée ci-dessus.

VU les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique permettant lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées (soit aujourd'hui 5 350 000 euros pour les marchés de travaux et 214 000 euros pour les marchés de fournitures et services) d'utiliser la procédure adaptée.

CONSIDERANT qu'en dessous de ces seuils le passage en commission d'appel d'offre n'est pas obligatoire pour choisir le titulaire d'un marché.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les marchés passés en procédure adaptée et d'instaurer de la collégialité dans l'attribution de ces derniers,

CONSIDERANT

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer une commission consultative pour les marchés passés en procédure adaptée, dites Commission MAPA, chargée du jugement des offres et de l'attribution de l'ensemble des marchés excédant 40 000 euros et jusqu'au seuils des procédures formalisées fixés par décret dont les crédits ont été inscrits au budget.

ARTICLE 2 :

D'arrêter la composition de la Commission MAPA comme suit :

Un président en la personne de l'élu délégué aux finances et à la commande publique, à savoir Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, 5 membres titulaire et 5 membres suppléants habilités à les remplacer en cas d'absence, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Edith BIANCONE	Serge PORTAL
Daniel ROBERT	Michel PÉCOUT
Pierre-Hubert MARTIN	François CHEILAN
Yves PICARDA	Christian ONTIVEROS
Eric LECOFFRE	

ARTICLE 3 :

De préciser que cette commission :

- a un rôle purement consultatif ;
- se réunira autant que nécessaire ;
- pourra être complétée ponctuellement dans sa composition par d'autres élus dont la délégation est en rapport avec les marchés objet de l'ordre du jour ;
- n'est soumise à aucun formalisme particulier que ce soit en matière de convocation, de quorum ou de compte rendu, compte tenu de son caractère non réglementé.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 28 avril 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

